

DECRET N° 2010- 197 DU 28 MAI 2010

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre du financement partiel du Projet de réhabilitation du réseau de la Communauté Electrique du Benin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de Financement signé le 16 décembre 2009 entre la République du Bénin et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre du financement partiel du Projet de réhabilitation du réseau de la Communauté Electrique du Benin.
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mai 2010 ;

DEC R E T E :

L'Accord de prêt signé avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 16 décembre 2009 à Cotonou, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie et de l'Eau et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I - HISTORIQUE DU PROJET

La Communauté Electrique du Bénin (CEB) devenue opérationnelle en 1973 avec la ligne 161 kV Akosombo-Lomé-Cotonou, n'a vu ces installations renforcées qu'en 1979 avec la construction du tronçon Cotonou-Onigbolo à la suite de la construction de la cimenterie d'Onigbolo.

A ce jour, les ouvrages de ces deux lignes d'une longueur d'environ 290 km qui constituent l'épine dorsale du réseau de transport de la CEB, ont été fortement atteints par l'âge.

Pour sécuriser l'approvisionnement du Bénin et du Togo en énergie électrique à partir du Ghana, la CEB a entrepris, sur financement de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), les études de réhabilitation de cette ligne. Ces études réalisées par le Consultant EDF ont révélé une forte dégradation des ouvrages. Ainsi, les travaux à réaliser pour sécuriser les ouvrages du réseau électrique portent sur les lignes ci-après :

- ❖ Ligne haute tension 161 kV Lomé-Cotonou ;
- ❖ Ligne haute tension 161 kV Cotonou-Sakété ;
- ❖ Ligne haute tension 161 kV Sakété-Onigbolo.

La CEB a alors entrepris, avec l'appui des Gouvernements du Togo et du Bénin, les recherches de financements pour la réhabilitation de ses différentes lignes.

Dans ce cadre et faisant suite aux négociations du crédit destiné au financement du Projet de réhabilitation du réseau de la Communauté Electrique du Bénin qui se sont déroulées du 30 novembre au 03 décembre 2009 au siège de la Banque au Luxembourg, le Conseil d'Administration de la BEI a accepté de contribuer au financement dudit Projet dont le coût global est évalué à 73,2 millions d'Euros soit **quarante huit milliards seize millions cinquante deux mille quatre cents (48 016 052 400) FCFA.**

Le Projet de réhabilitation du réseau de la Communauté Electrique du Bénin s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'important Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM). Ce Projet vient boucler toutes les composantes du Projet DAEM et contribuera à former un réseau de transport sécurisé.

II.-.PRESENTATION PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU DE LA COMMUNAUTE ELECTRIQUE DU BENIN

Les réformes envisagées dans le secteur de l'Energie prévoient d'améliorer la capacité de la CEB et de la SBEE à remplir leurs rôles respectifs, en leur permettant de se concentrer sur leurs activités principales. Le Projet de réhabilitation du réseau de la Communauté Electrique du Benin s'insère dans ce processus en ciblant la fiabilité du réseau, la qualité du service et l'accès aux services d'énergie moderne. Il contribuera à former un réseau de transport qui favorisera une extension future et permettra au système de répondre à des critères de conception technique élémentaires.

III- OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET

L'objectif du Projet est de contribuer à la consolidation des réformes engagées dans le sous-secteur de l'électricité et à l'établissement d'une base solide pour la croissance économique du Bénin et la réduction de la pauvreté.

Les composantes du Projet sont les suivantes :

A- Réhabilitation de la ligne 161 KV Lomé-Cotonou-Onigbolo

La réhabilitation des lignes 161 KV Lomé-Cotonou (vienne de 33 ans) et Sakété-Onigbolo (vienne de 25 ans), principales lignes d'approvisionnement en énergie électrique sur le territoire de la Communauté, est devenue indispensable aujourd'hui eu égard au vieillissement des installations électriques et de certaines structures de l'ouvrage. L'objectif principal de cette réhabilitation est de prolonger la durée de vie des ouvrages d'au moins vingt (20) ans. Les lignes à réhabiliter se déploient sur environ 290 km. Les principaux travaux à entreprendre se présentent comme suit :

- ✓ Reprendre le levé topographique ;
- ✓ Renforcer les structures des pylônes ;
- ✓ Consolider les fondations ;
- ✓ Remplacer les équipements électriques défectueux dans les différents postes d'interconnexion ;
- ✓ Protéger les structures galvanisées ;
- ✓ Réfectionner les pistes d'entretien ;
- ✓ Remplacer les câbles de garde par des câbles de garde à fibres optiques.

B- Construction des lignes 161 KV Onigbolo-Parakou et Sakété-Porto Novo

1.- Le Nord Bénin est actuellement alimenté par un réseau en antenne partant du poste d'Atakpamé en passant par le poste de Kara au Togo. Cette configuration en antenne rend le réseau très vulnérable aux perturbations et oblige les distributeurs à conserver leurs installations de production en réserve froide ou tournante pour les cas de défaut ou de maintenance sur la ligne.

Le tracé de cette ligne d'une longueur d'environ 280 km a tenu compte des deux principaux aménagements de la vallée de l'Ouémé au Bénin à savoir Kétou Dogo et Vossa.

2.- Quant à la ligne Sakété-Porto Novo d'une longueur de 30 km, elle reliera le poste de Sakété à un nouveau poste de la CEB à créer à Tanzoun, une localité de Porto Novo.

Elle induira une seconde voie d'alimentation de Porto Novo et de la future zone franche industrielle de Sèmè-Kpodji.

IV - COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le schéma de financement de ce Projet dont le coût total est évalué à **73,20 millions d'Euros soit quarante huit milliards seize millions cinquante deux mille quatre cents (48 016 052 400) FCFA** se présente comme suit :

- ✓ Fonds propres de la CEB : 6,20 millions d'Euros soit 4 066 933 400 FCFA ;
- ✓ Financement Banque Mondiale : 18,00 millions d'Euros soit 11 807 226 000 FCFA ;
- ✓ Financement de la KFW : 14,00 millions d'Euros soit 9 183 398 000 FCFA ;
- ✓ Prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) : Trente cinq (35) millions d'Euros à raison de **32 millions d'Euros soit 20 990 624 000 FCFA** au profit du Bénin pour les travaux à effectuer sur son territoire et de **3 millions d'Euros** soit 1 967 871 000 FCFA en faveur du Togo pour les travaux en République Togolaise.

Les caractéristiques financières du prêt de la BEI en faveur du Bénin sont les suivantes :

- ✓ Montant : 32.000.000 Euros soit **20 990 624 000 FCFA** ;
- ✓ Durée : 22 ans dont 5 ans de différé ;
- ✓ Taux d'intérêt : 2% l'an (ce taux résulte de la bonification accordée par le Fonds Fiduciaire pour les Infrastructures (FFI)) ;
- ✓ Périodicité de remboursement : paiement semestriel ;
- ✓ Elément don : 37,14%

L'Accord de financement qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, prévoit la rétrocession de la totalité du crédit par l'Etat à la Communauté Electrique du Bénin (CEB), Agence d'exécution du Projet au taux de 3% sur 22 ans dont 5 ans de différé.

V- INTERET POUR LE BENIN

La réalisation de ce Projet s'inscrit dans la dynamique des actions engagées par le Gouvernement pour réduire la pauvreté et la dépendance énergétique du Bénin à travers l'utilisation de l'électricité comme facteur de croissance économique, de promotion des services sociaux et d'amélioration de la qualité de vie dans les zones périurbaines et rurales peu ou pas desservies.

Ce prêt représente la contribution de la BEI au financement du secteur de l'énergie, en complément des apports des autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) que sont **la Banque Mondiale, le Fonds pour l'Environnement Mondial, la KFW, le Fonds Français pour l'Environnement Mondial et les PAYS-BAS/ESMAP.**

Par ailleurs, la réhabilitation de ces différentes lignes permettra une souplesse d'exploitation du réseau qui contribuera à améliorer la qualité de service et augmentera la continuité de l'alimentation.

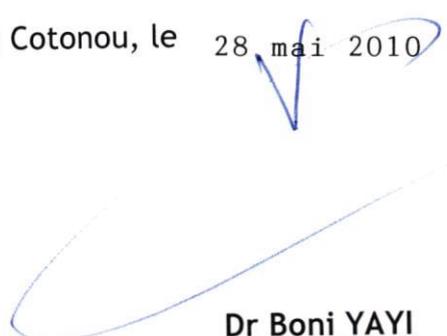
De même, cette réhabilitation entraînera : i) la réduction des pertes et pannes au niveau de la distribution du courant ; ii) la réduction de la consommation d'énergie au Bénin d'environ 18 GWh par an (soit 2,6 % de la demande annuelle du Bénin) et de la charge maximale d'environ 9,8 MW (soit 5% de la charge maximale du Bénin) ; iii) la diffusion de mesures d'efficacité énergétique, dont des ampoules efficaces ; et iv) la promotion de l'efficacité énergétique.

La levée des conditions préalables au premier décaissement du prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

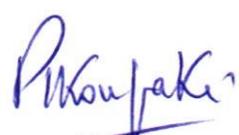
Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités de levée des conditions préalables au premier décaissement du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de financement en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2010

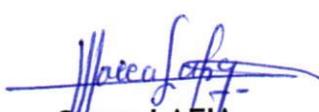
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de
l'Action Gouvernementale,


Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Energie,
et de l'Eau,


Sacca LAFIA

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,


Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,


Zakari BABA BODY

Ampliations : PR 6 - AN 86 - CC 2- CS 2- HAAC 2 - HCJ 2 - CES 2 MECPDEPPCAG 4 MEF 4 MCRI- 4 MEE 4 AUTRES MINISTERES
27 SGG 4 JO 1.-

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi N°2010

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre du financement partiel du Projet de réhabilitation du réseau de la Communauté Electrique du Benin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de financement d'un montant de trente deux millions (32.000.000) d'Euros soit vingt milliards neuf cent quatre vingt dix millions six cent vingt quatre mille (20.990.624.000) Francs CFA, signé le 16 décembre 2009 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre financement partiel du Projet de réhabilitation du réseau de la Communauté Electrique du Benin (CEB).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Coffi Mathurin NAGO